



## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022 – 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

**Etaient présents :** Alain MORINIERE, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAS, Adjoints au Maire. Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Séverine RIPOCHE, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné pouvoir à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom :

**Nom du mandant :**

M. Maurice MARSAULT  
M. Guillaume BILLAUD  
M. Jean-Claude LECHAT  
Mme Alice LAZAR

**Nom du mandataire :**

Mme Nelly GIRARD  
M. Vincent COPIN  
M. Alain PICARD  
M. Alain MORINIERE

Absents-excuses : Franck BERTAUD, Noëlle ROUSSEAU, Nicolas MARTIN.

Le Conseil municipal désigne Séverine RIPOCHE comme secrétaire de séance.

---

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil et demande l'accord du Conseil Municipal.

### **01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022**

Approbation à l'unanimité

### **02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information**

#### Fonctionnement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant TTC
13/10/2022	Reprise des concessions en état d'abandon	GESCIME	5 031,60 €

#### Investissement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant TTC
------	----------------------	-------	-------------

25/10/2022	Changement de la chaudière au Presbytère	TCS	7 200,00 €
25/10/2022	Extension vidéo protection	CTV	47 846,57 €

### **03 – Intercommunalité – Approbation du Rapport annuel d'Activités - Décision**

*Monsieur le Maire expose.*

Conformément, l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Cet article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire à son Conseil Municipal. M. le Maire confirme que conseil municipal qu'au cours du premier semestre 2023, il y aura bien un séminaire de tous les élus de l'agglomération. Ce séminaire permettra de faire un point d'étape à mi-mandat et de cohésion territoriale avec l'arrivée des nouveaux territoires.

En 2021, la situation financière était plutôt bonne avec 16 millions d'excédents en fonctionnement et investissement. M. Morinière souligne qu'il y a une grande part pour le personnel en fonctionnement. Pour M. le Maire c'est normal car il y a l'intégration du personnel de la ville de Cholet en dépenses et la participation de la ville à l'agglomération pour financer ce personnel en recettes. M. David précise qu'il y a eu 300 employés transférés en 2022. Aujourd'hui, on se penche sur 2023 et là on se demande tous comment on va boucler le budget surtout pour les services dépendant de l'énergie comme Glisséo.

M. le Maire précise que les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population s'élèvent à 669 € alors que la moyenne est à 393 €. Ce delta est lié justement à la forte intégration de l'agglomération qui a pris quasiment toutes les compétences qu'elle pouvait prendre.

A contrario, les recettes suivent le même cheminement et c'est lié à la compensation. Finalement, l'AdC est beaucoup plus collective.

Pour M. Morinière, le document est intéressant car il fait état d'une certaine dynamique et progression même s'il arrive un peu tard dans l'année.

Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activités de l'AdC tel que présenté.

### **04 – Intercommunalité – Rapports annuels Assainissement/Eau potable/Déchets - Information**

*Monsieur le Maire expose.*

M. le Maire présente les trois rapports. M. le Maire revient sur l'assainissement avec le point noir de la station d'épuration de la commune. Il souhaite mettre en avant trois points. Tout d'abord, l'AdC a réalisé le diagnostic en 2022 ce qui va déclencher des investissements en 2023 sur la station elle-même (1.5 millions d'euros). Ensuite les travaux réalisés cette année par l'agglomération sur deux à trois rues pour mettre le réseau en séparatif (environ 450 000 €). Enfin, concernant la problématique du poste de refoulement du Rocher qui est reprise par le poste de refoulement à la Baronnerie, ce qui déléstera une bonne partie de la commune pour l'envoyer directement à la station sans repasser par les tuyaux du centre-ville. L'engagement de l'agglomération à réaliser tous ces travaux d'assainissement pour la commune a fait que les services de l'Etat ont autorisé le raccordement des tranches 8 et 9.

M. le Maire remercie publiquement l'agglomération pour ce qu'elle a fait pour la commune dans ce cadre.

M. Morinière précise que c'est en service depuis cette semaine.

Le Conseil municipal prend acte de ces trois rapports.

## **05 – Intercommunalité – Convention de mutualisation du service événements / propreté / voirie / bâtiments - Décision**

*Monsieur le Maire expose.*

L'Agglomération du Choletais a mis en œuvre dès 2003 des mutualisations au profit des communes membres. Elles constituent un outil précieux pour l'amélioration de l'efficacité de l'action publique tout en favorisant des économies d'échelle. La mutualisation est aujourd'hui devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale toujours plus prégnant.

Par délibération en date du 18/12/2017, le Conseil de Communauté de l'AdC avait approuvé la transformation du Centre Technique Municipal en service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification avait ainsi rendu possible la signature d'une convention de mutualisation du service Evénements/Propreté/Voirie/Bâtiments avec notre commune afin de lui permettre l'utilisation du matériel pour certaines de nos manifestations.

Pour poursuivre cette mise en œuvre, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 19 septembre 2022, le principe du renouvellement de cette convention de mutualisation pour la période 2023-2027.

Notre commune reste le point d'entrée de toutes les demandes qui seront à adresser au Centre Technique Municipal, qui nous apportera réponse au plus tard 6 semaines avant la manifestation. Ces demandes sont toujours limitées à 2 par an, sauf cas exceptionnels, sous réserve de la disponibilité du matériel et moyennant le remboursement des coûts selon les unités d'œuvre.

Le Conseil Municipal approuve cette convention de mutualisation du service événements / propreté / voirie / bâtiments pour la période 2023-2027 et autorise M. le Maire tous les documents afférents à cette décision.

## **06 – Sentier de Randonnée – Achat de terrains pour le sentier de l'Evre - Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain Morinière, premier Adjoint au Maire en charge du pôle Urbanisme / Cadre de vie et à M. Maurice Marsault, conseiller municipal délégué.*

Dans le cadre du projet de sentier de l'Evre porté par les collectivités riveraines, notre commune a pris la décision de créer un chemin piétonnier suivant le cours de l'Evre, sécurisé, sur les parcelles agricoles et en bordure de la voie communautaire n°6.

La commune souhaite racheter une bande sur les parcelles suivantes, conformément aux documents d'arpentage et plan de bornage établi par la SELARL Chauveau en octobre 2022 :

Propriétaire vendeur	Parcelle	Superficie
Mme Rousselot Francine	Section 193 – B1066	1 155 m <sup>2</sup>
Consorts Grasset	Section 193 – B1050	977 m <sup>2</sup>
M et Mme Frouin Joseph	Section 193 – B1062	525 m <sup>2</sup>
	Section 193 – B1064	918 m <sup>2</sup>
	Section 193 – B1052	1 374 m <sup>2</sup>
	Section 193 – B1053	1 127 m <sup>2</sup>
	Section 193 – B1055	488 m <sup>2</sup>
Les Consorts Clouet	Section 193 – B1058	2 636 m <sup>2</sup>
	Section 193 – B1060	33 m <sup>2</sup>

<b>TOTAL</b>	<b>9 233 m<sup>2</sup></b>
--------------	----------------------------

Le prix d'achat a été fixé avec les propriétaires à 0,50 € le m<sup>2</sup>.

A ce prix d'achat, il conviendra de rajouter pour les exploitants agricoles les indemnités d'éviction, de fumure et d'arriéré de fumure et de privation de jouissance, soit :

- Pour le GAEC Barre : 2 083.42 € d'indemnité
- Pour le GAEC Chupin : 314.60 € d'indemnité
- Pour le GAEC des 4 saisons : 385.43 € d'indemnité

Ces sommes seront à parfaire au regard de la surface réelle vendue.

M. Jacques Barre ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces ventes de terrains dans le cadre du projet de création du sentier de l'Evre aux conditions définies ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

### **07 – Eclairage Public – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparations du réseau – DEV193-22-186 - Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain Morinière, premier Adjoint au Maire en charge du pôle Urbanisme / Cadre de vie.*

À la suite de la demande de la mairie, remplacement de 5 lanternes stella led par des lanternes de type TILT T1 500mA, le détail estimatif des travaux de réparation du réseau d'éclairage public s'élève à la somme de 4 093,82€ net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la commune sera de 3 070,37€ net de taxe.

Le coût nous est garanti pour une réalisation avant la fin de l'année en cours.

Le Conseil Municipal approuve le versement de ce fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau.

### **08– Ressources Humaines – Régime indemnitaire – Prime d'assiduité 2022 - Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.*

La prime dite « vacances », au personnel communal a été instauré en 1975. Les conditions de son attribution ont évolué au cours des années pour intéresser l'ensemble du personnel. Le montant de la prime correspond pour un agent à temps compet, à l'indice brut 181 (IM 250) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée. A titre indicatif pour un agent titulaire, cela correspond à 1 215 € brut soit 980 € en net.

Les modalités d'attribution se définissent comme suit :

- Être présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement
- Personnel titulaire : taux d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement, proratisé par l'assiduité de l'année précédente
- Personnel contractuel (CDD, CDI) : 1 an d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement et prime calculée sr le nombre d'heures effectuées l'année précédente, proratisée par l'assiduité.

Cette prime a été budgétisée au début d'année.

Mme Dabin s'interroge sur les personnes en arrêt maladie. M. David confirme que la prime est liée à l'assiduité et donc proratisée en fonction de la présence effective de l'agent.

Le Conseil Municipal approuve les conditions d'attribution de cette prime d'assiduité et autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

### **09 – Finances – Subvention – Association Solidarité Burkina Kaonghin – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.*

M. Christian David rappelle que lors de la séance du 24 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'octroyer certaines subventions à des associations. Une erreur s'est glissée dans le tableau récapitulatif des associations bénéficiaires. Ce n'est pas Détresse Solidarité SOS Sahel mais bien l'association Solidarité Burkina Kaonghin qui s'est vue attribuée une subvention de 1 800 € pour l'année 2022.

Afin de pouvoir exécuter la décision n°24 du conseil municipal, il convient de corriger cette erreur.

Le Conseil Municipal approuve le versement de cette subvention de 1 800 € à l'association Solidarité Burkina Kaonghin.

## **10 – Finances – Contexte financier – Information**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.*

M. David commence par les bonnes nouvelles : les droits de mutation budgétisés à 113 000 € seront à 133 000 €. Ils portent sur les mutations 2021. On s'attend à des ralentissements sur les prochaines années.

En ce qui concerne la restauration collective, après négociation, CONVIVIO augmentera ses tarifs au 1<sup>er</sup> novembre seulement de 6%, en lieu et place des 12.75 % souhaités. En cumulé sur l'année, l'entreprise aura augmenté ses prix de 12,50 %. On est dans le bon timing par rapport aux demandes des entreprises de restauration qui tourne autour de 9%, ce qui permet de ne pas être en rupture de livraison de repas et on risque moins une rupture du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2023. On va donc devoir maintenant travailler sur la répercussion de cette nouvelle augmentation, qui représente 15 centimes par repas, soit 4 300 € de coût supplémentaire pour la commune. Faut-il le faire porter aux usagers et passer la barre symbolique des 4 € par repas ou à l'ensemble de la population. M. le Maire rappelle que le repas est vendu actuellement à 3,90 € alors qu'il coûte réellement plus de 7,50 €. Ce tarif a été calculé avant la prise en compte de l'augmentation du point d'indice pour la rémunération des fonctionnaires et du coût de l'énergie.

Concernant l'éclairage public, M. David présente un graphique avec la consommation de janvier 2021 et janvier 2022 avec la représentation de l'impact de la coupure en période estivale. La commune a économisé 75 032 Kw sur un total de 131 657 Kw en 2021 et 62 625 Kw en 2022 soit une diminution de 54 % et 16 507 € qui représentent un point d'impôt foncier. Les diminutions ont commencé en mai. Ce sont les prix 2021 et 2022. Pour l'instant si on continue à diminuer, la commune pourra supporter une augmentation du prix de 50%.

M. David présente les éléments projetés par le SIEML lors du webinar de novembre 2022. Voir document annexe.

Pour la commune, l'électricité achetée auprès d'EDF Collectivités pourrait passer de 56 250 € soit 28 à 30 000 € de plus entre 2022 et 2023 à consommation égale. La commune achète 56% de son électricité à Total direct Energie dont le tarif devrait être stable pour 2023. Le marché actuel perdure en 2023 mais c'est la grande inconnue en 2024.

Pour le gaz, le marché courrait jusqu'à fin 2022. Le SIEML doit cliquer sur le bouton pour fixer le tarif mais aujourd'hui il y a des grosses inconnues entraînant des répercussions énormes sur les budgets des collectivités territoriales. Le SIEML envisage un achat sur moins d'un an et avec un tarif arrêté mensuellement. Il faut envisager une augmentation de 150 000 € pour la commune.

Même si la conjoncture se calme, on ne retrouvera pas la situation financière antérieure quant à l'achat de l'électricité et du gaz.

Si les valeurs locatives augmentent du taux d'inflation on pourrait envisager 105 000 € d'impôts en plus ce qui ne couvrirait pas l'intégralité de l'augmentation du coût de l'énergie. M. David voulait sensibiliser sur le rôle majeur du SIEML dans l'achat de l'énergie. Les collectivités sont tributaires de leur performance. Pour favoriser la concurrence, les gros consommateurs ont été mis sur le tarif concurrentiel car on imaginait que cela allait faire baisser le prix de l'énergie. Pendant un temps, la tendance a été à la baisse, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

## **11 – Finances – Motion - Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.*

M. Christian David présente la motion sur les finances locales portée par l'Association des Maires de France, dont vous trouverez le texte ci-dessous.

Le Conseil municipal de la commune du May sur Evre réuni le 17 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune du May sur Evre soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif

élaboré avec les associations d'élus, la commune du May sur Evre demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

M. Morinière précise que la suppression de la taxe d'habitation était une mesure favorable au pouvoir d'achat mais elle aurait être associée à une réforme des recettes des collectivités, car ce sont elles qui en accusent le prix. M. le Maire précise à titre personnel qu'il trouve anormal que des gens locataires dans une commune bénéficient de tous les services sans payer aucun impôt local. C'est une injustice honteuse. Ce qui pose un problème dans certaines communes où il y avait essentiellement du locatif et où il reste que 30% de propriétaires, ils s'en vont car ils ne veulent plus payer pour tout le monde car la seule recette dynamique pour les communes est d'aller taxer les propriétaires. La suppression de la taxe d'habitation est donc une mesure antisociale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du May sur Evre demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

M. David précise que ces deux procédures sont souvent proposées sur un temps très court. Pour 2023, les dossiers doivent être retournés pour le 27 janvier. Dès lors, on donne toutes les chances de ne rien donner car les temps de préparation sont extrêmement courts.

La commune du May sur Evre demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune du May sur Evre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département.**

Pour M. David, les communes ont de moins en moins d'autonomie du point de vue fiscal et de plus en plus de contraintes pour absorber le déficit public. Pour M. le Maire, la difficulté est de ne pas se faire embarquer dans des principes d'aubaine, il faut arriver à avoir des projets ficelés un an à l'avance sans savoir ce que la politique de l'Etat va être en matière de subventionnement. Pour M. le maire, la suppression des appels à projets est indispensable car on pressure les dotations communales et en même temps si on veut des subventions il faut monter des dossiers mais sur ce que veut l'Etat, selon son cahier des charges.

Le Conseil Municipal adopte la motion sur les finances locales portée par l'Association des Maires de France et autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

## **12 – Solidarités – Soutien aux communes sinistrées du Pas-de-Calais - Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.*

Le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables. Fidèle aux valeurs de solidarité et d'entraide qui l'animent, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est en cours.

Le Conseil Municipal décide de verser une aide de 500 € à la protection civile du Pas de Calais pour venir en aide à ces communes sinistrées.

### **13 – Adhésion à la mission de conseil en énergie partagée du SIEML – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain MORINIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge du pôle Urbanisme.*

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. En 2015, le comité syndical du SIEML a décidé de mettre en place une mission de conseil en Énergie Partagée auprès de ses adhérents.

La commune du May sur Evre souhaite adhérer à ce service. Le conseiller en énergie partagée est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses missions consistent :

- À réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé de la commune,
- À suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique personnalisé pour la collectivité
- À élaborer un programme annuel d'action en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :
  - o Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...)
  - o Visite des bâtiments afin de relever les caractéristiques de l'enveloppe (isolation, vitrages, ...) et des équipements énergétiques et réalisation d'un pré-diagnostic
  - o Instrumentation des bâtiments (enregistreurs de températures ou de courbes de charges électriques, caméra thermique) pour proposer des optimisations des régulations (chauffage, ventilation, ...)
  - o Proposition de réalisation d'études spécifiques par un cabinet d'études compétent (audits énergétiques, étude de faisabilité « chaleur renouvelable », ...) sur des bâtiments.
- À accompagner la collectivité dans ses projets relatifs à l'énergie, notamment des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'action recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahier des charges, ...), assistance pour le montage de dossiers de subventions
- À sensibiliser et former les équipes communales aux problématiques énergétiques
- À mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Cette mission sera définie dans une convention d'une durée de trois ans entre le SIEML et la commune, pour un montant fixé à :

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ			
Collectivités éligibles	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le Siéml bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

M. Morinière indique que si des panneaux solaires étaient installés sur le centre Jean Ferrat, l'énergie produite pourrait auto-alimenter jusqu'à deux kilomètres autour du point de producteur, donc pour les salles de sports, pour les ateliers municipaux. Pour M. le Maire, la salle n°2 des sports est bien orientée au soleil sur une de ses



faces, c'est peut-être la structure qui serait à vérifier. On pourrait aussi éclairer les salles de sports avec de l'autoconsommation.

M. le Maire précise que la commune pourra aussi faire appel au service d'ingénierie du département qui est gratuit sur cette thématique. Ces deux services seront complémentaires.

M. David souligne que le fait d'adhérer à ce service permet d'obtenir des subventions du SIEMML plus importantes. Le retour sur investissement est très rapide. Pour M. Morinière, il y a un diagnostic à faire, ensuite un schéma directeur à écrire mais il pense que les investissements habituels pourront peut-être se ralentir pour insister sur la partie énergétique. Pour lui, il y a une opportunité dans cette crise, comme dans chaque crise il faut savoir rebondir, ça va donc nous inciter à réfléchir sur l'état de nos bâtiments mais également sur la production d'énergie locale pour gagner en autonomie.

Une fiche par bâtiment doit être faite au préalable du RDV avec le conseil en énergie pour définir ce qui est le plus pertinent.

Le conseil municipal autorise la commune à adhérer à la mission de conseil en énergie, de valider les modalités financières et autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **14 – Enfance-Jeunesse – Bilan de l'été - Information**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Hervé GARREAU, Adjoint au Maire en charge du pôle Enfance/Jeunesse.*

### **BILAN QUANTITATIF ETE ALSH 2022**

été 2013	1 352	
été 2014	1 340	
été 2015	1 295,5	
été 2016	1 192	
été 2017	1 211,5	
été 2018	1 301	sur 39 jours
été 2019	1 397	sur 38 jours
été 2020	1 387,5	sur 38 jours
été 2021	1 945,5	sur 39 jours
été 2022	1 454	sur 25 jours

Été le plus court jamais réalisé avec 25 jours d'ouverture, donc moins de possibilités pour les parents en termes d'inscriptions, d'où la présence de beaucoup d'enfants sur les mêmes jours (optimisation des taux d'encadrement).

		Matin	Après-midi	Nbre jrs d'ouverture	Moyenne matin	Moyenne Après-midi	Moyenne par jour
Total	Juillet	809	846	13	62,23	65,08	63,65
	Août	628	626	12	52,33	52,17	52,25
		1437	1472				57,95

Soit **57,95 enfants en moyenne par jour** tout au long de l'été contre 49,88 l'été précédent (hors camp)

Nombre d'enfants présents et origine :

2021	2022
218 enfants	200 enfants
44 hors communes	24 hors communes
39 "10-12 ans"	22 "10-12 ans"

Des difficultés à mobiliser les enfants entre 10 et 12 ans au centre de loisirs.

---

## **BILAN QUALITATIF ETE ALSH 2022**

---

Points à améliorer	Améliorations possibles
Absence de camps	Reproposer l'année prochaine
Déménagement pour Carisport et pour la fermeture de l'été - Beaucoup de manutention et impression de perte de temps	Mettre à disposition un lieu de stockage sur le site ou faire en sorte de ne pas déménager les tribunes (salle de sieste et bureau)
Les animateurs vacataires ont eu des vacances imposées à la suite de la fermeture de 15 jours	L'annualisation permet aux animateurs permanents de prendre des vacances plus facilement Proposer une augmentation du forfait journée pour compenser en partie la perte de salaire pour les animateurs vacataires. M. le Maire rappelle que le forfait actuel est déjà bien rémunéré, donc ce n'est peut-être pas le vecteur de réflexion. L'équipe est fidèle et surtout l'annualisation de certains animateurs permet de les fidéliser. Permet à tous les services de se mettre en pause
La clôture de l'été par une autre direction a rendu les choses plus délicates. Il aurait été plus judicieux de maintenir la même direction jusqu'à la fin des vacances, ce qui aurait permis plus de clarté et un traitement des fiches et une préparation de la rentrée scolaire plus corrects et moins à la hâte	Les parents vont traiter les fiches sanitaires l'année prochaine sur le portail donc gain de temps
Activités sportives : difficile de savoir qui va au sport à organiser différemment pour l'année prochaine mais a permis à certains qui n'y allait jamais de participer	Revoir l'organisation de ce service (jours fixes par exemple) Proposition : stage sport sur deux jours puis activités sportives dans les groupes au sein du centre deux autres jours
Prévenir plus tôt si fermeture de centre et les dates d'ouverture : communication est à revoir	Proposer de choisir les semaines de fermetures (s 31-32-33-34) aux parents via un sondage sur le portail
Il y a parfois des enfants en attente et des annulations au dernier moment donc les groupes ne sont pas forcément complets - voir comment faire	Gestion de la liste d'attente par la direction Revoir les conditions d'annulation Fermer les inscriptions à une date précise, en cas d'annulation acceptation manuelle

### **Positifs :**

- Beaucoup d'enfants très contents de venir
- Bonne ambiance générale
- Equipe très motivée qui a passé un bel été
- Site très accueillant avec les nouvelles toilettes, brumisateurs, décoration (très bon retour des familles, des enfants et des professionnels comme de la PMI)
- Réactivité des services bâtiments et espaces verts (un grand merci)
- Moins de sorties payantes mais qui ont eu un franc succès (moins de vendredi aussi)
- Pas de soucis avec les familles et les enfants
- Des parents qui ont été très compréhensifs malgré de gros changements
- Grand plaisir à venir de toute part
- Très bonne organisation en générale (responsables gouters et rangement cabane)
- Temps extra avec la forêt, pas trop souffert de la chaleur
- Pas de blessure ou de malaise
- Maytais prioritaires (attention aux enfants qui font tout au May et qui ne sont prioritaires nulle part tel que la Jubaudière)
- Très bon aménagement de la cantine qui a permis moins de nuisances sonores
- Les animateurs permanents étant annualisés étaient contents d'avoir 15 jours de congés consécutifs pendant la période estivale.
- La fermeture estivale permet aussi au pôle Service Généraux (logistique du CLSH) de faire une pause de 15 jours

### **Évolutions :**

- Changement semaines fermetures (15/08 et avant)
- Une liste d'attente une bonne partie de l'été d'où la proposition d'augmenter les capacités d'accueil avec barnum en plus et salle de sieste (attention coût d'un préfa) +6 enfants de -6 ans acceptés par la PMI donc barnum de 18m<sup>2</sup> à installer en plus. Attention au coût de mise en œuvre + recrutement d'animateurs supplémentaires
- Revoir organisation des activités sportives à intégrer à l'ALSH
- A choisir entre camps et fermeture, les parents préfèrent que l'on ferme moins et absence de camps
- Recréer la soirée Parents en fin de saison pour qu'ils découvrent les lieux

M. GARREAU précise qu'il est préférable de remettre en œuvre des camps en 2023 et de maintenir la fermeture de quinze jours du centre de loisirs l'été. Pour M. le Maire, le camp est vraiment destiné à l'enfant, l'ouverture remet en cause le mode de garderie des parents.

D'un point de vue global, on est sur quelque chose plutôt positif par rapport à un démarrage remuant. Le site est très apprécié malgré les fortes chaleurs. La PMI a fait une visite inopinée. Il faut souligner le travail des services techniques sur l'aménagement du site car le cadre de vie est super chouette pour les enfants. Ce point a été souligné par la PMI. La salle de sieste et l'accueil de 6 enfants de moins de 6 ans nécessiteraient une vraie salle de sieste et un barnum supplémentaire.

### **Informations générales :**

- Mardi soir, la municipalité a reçu les différentes associations de la commune pour leur présenter le projet d'animation de la vie locale. Les associations ont très bien répondu et on a un sentiment très positif par rapport à ce qui a été présenté. Emilienne et Morgane, deux personnes ressources, ont été présentées, chacune dans leur fonction. Le message véhiculé est de travailler encore plus ensemble, à permettre d'aider encore mieux les associations, à faire en sorte qu'elles prennent l'initiative de se retrouver de temps en temps. Leur souhait était de travailler notamment autour du bénévolat. On essaiera de les aider à trouver un peu plus de bénévolat avec notamment un forum des associations.
- La période de Noël débute. Le week-end du 17 et 18 décembre sera très chargé. Le samedi matin, il y aura l'accueil des nouveaux arrivants et le dimanche le marché de Noël en partenariat avec le Comité des Fêtes. Il y aura aussi les décorations de Noël car elles ne consomment rien.

- Nous travaillons sur un 3<sup>ème</sup> projet qui fera plaisir au personnel titulaire. C'est sur l'harmonisation par typologie de poste en fonction de la responsabilité et de technicité, du régime indemnitaire.
- Accueil du nouvel agent au service culturel dédié à 50% à la bibliothèque et à 30% à l'administratif du service culturel. Elle se présentera aux bénévoles de la bibliothèque le 29 novembre à 16h30 en mairie. Les conseillers municipaux y sont cordialement invités.
- Spectacle de Noël, il reste quelques places. A la suite, il sera offert le vin chaud et un goûter pour les enfants avec le Père Noël.
- Mardi 25 novembre journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes d'où l'installation de grandes silhouettes des femmes mises à disposition gratuitement par l'agglomération ainsi que de pochoir avec le numéro 3919. Elles seront installées dans des endroits stratégiques.
- Projet de marquage des rues et des zones 30 : les travaux vont pouvoir entrés dans l'enveloppe budgétaire. Ils se feront en deux phases car il y a de la résine rugueuse qui ne pourra peut-être pas se faire en période hivernale. Il y aura une petite participation de l'AdC correspond à ce qu'ils ont enlevé comme marquage lors des travaux d'assainissement.
- Tranche 8 de la Baronnerie avec 42 parcelles : il en reste finalement 11 alors que le mois dernier il en restait 8, certaines personnes ayant mis des options n'ont pas eu leur accord d'emprunt. On peut penser qu'il peut y avoir un petit ralentissement lié à la conjoncture.
- Elections du conseil municipal des jeunes aura lieu le 13 décembre. Les jeunes élus viendront présenter leur programme après les élections et s'être mis au travail.

**Fin de la séance à 21h50**